RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 972/S.T.A.

OBJET:
Chauffeurs S.T.A.

Astrida, le 4 mai 1951.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous demander si les chauffeurs de véhicules S.T.A. sont autorisés à se rendre à la C.I.d'Astrida lorsqu'ils arrivent dans cette localité.

Habituellement les véhicules se rangent devant le corps de garde de la prison où ces véhicules sont donc surveillés. Certains chauffeurs ne respectent plus cette règle et se rendent avec leurs véhicules au Belge où ils vont au cabaret.

Je vous saurais gré de bien vouloir me fixer sur cette question.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Commissaire de Police, Ch.LEES,

Monsieur le Commandant du S.T.A.
à U S U M B U R A .